L'ABEILLE.

JOURNAL POLITIQUE. COMMERCIAL & LITTERAIRE.

Imprimé par F. DELAUP, *et publié tous les jours, rue St.-Pierre No. 94, entre Royale et Bourbon.*

No. 114. NOUVELLE-ORLÉANS, JEUDI, 5 FÉVRIER 1829. Vol. II.

Conditions.—L'ABEILLE paraît tous les jours. Le prix de l'abonnement est d'UNE PIASTRE par mois, payable à la fin de chaque mois.

On peut s'abonner également à l'année, à raison de $10, en payant chaque semestre d'avance.

Ceux qui désireront cesser de recevoir la feuille, devront en prévenir l'Editeur, ou ses correspondants : les abonnés de la ville à la fin du mois, et ceux de la campagne dix jours d'avance. On continuera à envoyer la feuille à ceux qui ne feraient connaître leur intention de cesser, et ils seront considérés comme abonnés.

Les avis se payent *six escalins* pour la première fois, et *trois* escalins pour chaque insertion subséquente, par chaque langue, *payable d'avance*, ou bien une piastre par carré, pour la première insertion, et quatre escalins pour chaque insertion subséquente, lorsqu'on ne voudra payer qu'après la dernière publication.

Extrait de la Gazette de France, du 3 Mai, 1828.

COMPARAISON DES PIANOS FRANÇAIS ET DES PIANOS ANGLAIS.

NOUS eûmes occasion, il y a peu de temps, de mettre en parallèle les Pianos de Londres et ceux de Vienne. Les artistes, disions-nous, et les amateurs les plus distingués, en reconnaissant aux premiers une belle qualité de son, leur reprochent d'avoir des Claviers généralement fort durs, ils ressemblaient aux secondes, plus construits, des claviers faciles ; mais ils leur reprochaient de manquer de son. Un artiste allemand, M. Charles Schunke, élève du célèbre Hummel, nous adresse aujourd'hui une lettre que nos lecteurs trouveront d'autant plus digne de leur intérêt, qu'elle concerne une branche importante de l'industrie française.

" Monsieur,

" Comme il pourrait paraître extraordinaire que je n'eusse pas adopté dans les concerts les pianos de M. M. Erard, mon opinion sur la supériorité de ces instrumens étant bien connue, je dois à la vérité de déclarer que, si je ne l'ai pas fait c'est par des motifs étrangers à l'art et qui me sont personnels. Je m'empresse, au contraire de reconnaître que les pianos de la nouvelle invention de M. Sébastien Erard sont ce que l'on peut désirer de plus parfait, puisqu'à la plus belle qualité de son ils réunissent un clavier facile et en même temps énergique. Cette conviction provient de l'expérience que j'ai acquise en Angleterre, où n'ayant pas l'habitude des pianos anglais, j'ai été fort heureux de profiter de la nouvelle invention de M. Sébastien Erard, puisqu'elle a contribué en grande partie aux succès flatteurs que j'ai obtenus dans les concerts de Londres et de Dublin."

Veuillez bien, Monsieur, insérer cette lettre dans votre journal et agréez &c.

Signé CHARLES SCHUNKE.

A cette déclaration d'un pianiste qui est, assurément juge très expert, nous pouvons ajouter une preuve matérielle de la supériorité des instrumens construits d'après le nouveau procédé de M. Erard, il a établi dans le sein de Londres même une fabrique, où les artistes et les amateurs Anglais viennent se pourvoir à l'envi de ces pianos d'origine française.

MM. Erard, brevetés pour différentes inventions, ont obtenu à l'exposition des produits de l'industrie française, en 1819, la médaille d'or pour premier prix : à l'exposition, en 1823, non seulement on leur a maintenu le premier prix, mais le jury leur a accordé une seconde médaille d'or ; et, vu l'importance de leur établissement et le perfectionnement, qu'ils ont porté dans leurs instrumens, Sa Majesté a daigné nommer un d'eux (Sébastien Erard) chevalier de la Légion d'honneur.

A l'exposition en 1827, ils ont obtenu la médaille d'or. MM. Erard, ont eu le même avantage pour les harpes à nouvelle mécanique par brevet d'invention, reconnues par les premiers artistes et amateurs, supérieures à toutes autres, l'explication et le rapport en a été faite par Mr. Prony, au nom des deux classes de l'institut.

Les talens distingués de MM. Erard ont été couronnés du plus grand succès en ayant l'honneur d'être les facteurs de forté-piano et harpes de S. M. le Roi de France, de la Cour Impériale de Russie et de S. A. R. monseigneur le Duc d'Orléans et de sa famille, &c. &c. &c.

Les personnes qui désireraient avoir de ces excellents instrumens, peuvent s'adresser à Mr. L. LAPORTE, professeur de musique, rue Dauphine, n°. 119. Il communiquera les renseignement établis aux différens instrumens de cette [illegible] manufacture.

MM. Erard ayant choisi Mr. Laporte pour leur correspondant à la Nouvelle-Orléans, il se chargera de toutes les commandes qui lui seront faites, il ose assurer aux personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance, que ces instrumens d'une qualité supérieure et parfaitement [illegible] pour le travail, tant dans l'intérieur qu'à l'extérieur. 12 janv.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour du premier District Judiciaire.

P. F. Boucher, va. ses créanciers.—No. 8157

ATTENDU que P. F. Boucher, un débiteur insolvable a ce jourd'hui présenté sa pétition à la Cour du premier District Judiciaire, en conformité à " l'acte pour secourir les débiteurs insolvables en état d'arrestation, pour établir les limites de la prison publique, et pour d'autres objets" et à l'effet d'obtenir le bénéfice dudit acte ;—Il est par ces présentes donné avis aux créanciers dudit pétitionnaire, et ils sont par ces présentes cités à comparoître par devant ladite Cour, Lundi 9 Février prochain, à l'effet de désigner les syndics, s'ils en ont aucuns, pour lesquelles la demande dudit pétitionnaire ne lui a pas été accordée, et lui-même déchargé provisoirement. Par ordre du Hon. Jos. Lewis, juge de ladite Cour.

Fait au greffe le 16 Janvier 1829.

17 janv—2ps. F. F. LEWIS, greffier.

LOTERIE.

DE L'EGLISE CATHOLIQUE

DE BATON-ROUGE—*2ème. Classe pour* 1829.

Le Tirage aura lieu le Samedi, 7 Février 1829.

PROSPECTUS.

1 lot de	$ 6000	est	$ 6000
1 do	do 3000	do	do 3000
1 de	do 2000	do	do 2000
1 de	do 2000	do	do 2000
1 de	do 1600	do	do 1600
1 do	do 1246	do	do 1246
6 lots de	do 500	net	do 3000
18 do	do 100	do	do 1800
6 do	do 100	do	do 600
138 do	do 25	do	do 3450
138 do	do 20	do	do 2760
552 do	do 8	do	do 4416
6072 do	do 4		do 24288
6924 lots blancs 10626	17,550 billets		$65160

Ce plan, formé par la permutation de 27 numéros et le tirage de 4, donne 17,550 billets. Il y aura 24 lots avec trois des numéros sortis, 828 avec 2 des numéros sortis, et 6072 avec un seulement. Pour déterminer le sort des 17,550 billets, 27 numéros, depuis 1 jusqu'à 27 seront mis dans la roue l'un après l'autre, et l'on en tirera 4. Le billet ayant les 1er. 2d. et 3e. numéros sortis immédiatement, et dans l'ordre du tirage, aura droit au lot de $6000

Celui ayant les 1er. 3e. et 2d. numéros sortis, aura droit à 3000

" 2d. 1er. et 3e. " 2000

" 2d. 3e. et 1er. " 2000

" 3e. 1er. et 2d. " 1600

" 3e. 2d. et 1er. " 1246

Les six ayant les 2d. 3e. et 4e. numéros sortis dans n'importe quel ordre, chacun 500

Les 6 ayant les 1er. 2d. et 3e. numéros, chacun, 300

6 " 1er. 3e. et 4e. " 100

138 " 3e. et 4e. " 25

138 " 2d. et 3e. " 20

252 ayant 2 des numéros sortis, 8

6072 ayant un seulement des numéros sortis, 4

Tout billet ayant obtenu un lot, ne peut avoir droit à un autre lot moindre.

Les Lots seront payables 40 jours après le tirage, et sujets à la déduction d'usage de 15 pour cent.

J. VIGNAUD, L. VIDAL. *Administrateurs.*

Prix des Billets.

Billet entier $4, demi $2, quart $1. Neuf billets (garantis de ne pas tirer moins de 516) $36, les demis et quarts en proportion.

☞ NOTA. On peut se procurer les billets ci-dessus à $3-20, jusqu'au 1er. Février 1829, en s'adressant

Au Bureau des Administrateurs,

No. 63, *coin des Rues Chartres et Bienville,*

12 Janv J. VIGNAUD. Agent.

LOTERIE de l'Eglise catholique de Baton-Rouge, autorisée par la Législature d'Etat de la Louisiane.

troisième classe pour 1829.

Le tirage aura lieu le Samedi 21 Février 1829.

GROS LOTS.

$6,000. 3,000. 2,000. 2,000. 1,600. 1,246. 6 de 500 6 de 300. 6 de 100. &c. 6,900 d'une moindre valeur.

Prix des Billets.

Entiers $4. Demis 2 p.; quarts 1 p. Paquets de 9 billets, garantis ne pas tirer moins de 16 piastres, 36 piastres ; demis et quarts en proportion.

Les billets se vendront à 3 piastres 20 c. prix du prospectus, jusqu'au 15 février 1829, au bureau des administrateurs, au coin des rues de Chartres et Bienville No. 63. J. VIGNAUD. 12 Janv

AVIS.

ATTENDU qu'une pétition m'a été adressée par les héritiers et l'administrateur de la succession de John H. Johnson, demandant que l'obligation souscrite le vingt-troisième jour d'Août 1815, par ledit John H. Johnson, comme Juge de Paroisse pour l'ancienne Paroisse de Feliciana, conjointement avec Robert Young et F. A. Browder, cautions, fut levée et annullée.

Avis est donné à toutes les personnes que cela peut intéresser, d'avoir à présenter, dans quatre-vingt dix jours à compter de la date de la dernière publication des présentes, au bureau du Secrétaire d'Etat, les raisons pour lesquelles lesdits engagemens ne seraient pas annullés et les hypothèques légales qui en résultent ne seraient pas levées et éteintes.

Donné à la Nouvelle-Orléans, sous ma signature et mon sceau, ce troisième jour de Janvier mil huit cent vingt-neuf et dans la cinquante-troisième année de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique.

P. DAUNOY,

Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Par le Gouverneur.

GEORGE A. WAGGAMAN,

20 janvier—1m *Secrétaire d'Etat.*

GLACES.

LE soussigné vient de recevoir par les derniers arrivages de N.-York, un assortiment de GLACES du dernier goût, qu'il offre à vendre dans son magasin d'ameublemens rue de Chartres, entre les rues St. Louis et Conti, No. 146

25 janv. J. ROUSSEAU, ébéniste.

LOTERIE

De l'Eglise Catholique de Saint-Martinville.

SECONDE CLASSE POUR 1829.

Autorisée par la Législature de cet Etat.

Le Tirage aura lieu le Mercredi 25 Février.

—PROSPECTUS :—

1 lot de	$ 7,000		$ 7,000
1 " "	" 6,000		" 6,000
1 " "	" 5,460		" 5,460
1 " "	" 4,000		" 4,000
1 " "	" 3,600		" 3,600
1 " "	" 2,500		" 2,500
6 " "	" 1,000		" 6,000
12 " "	" 300		" 3,600
156 " "	" 80		" 12,480
780 " "	" 19		" 7,800
7800 " "	" 5		" 39,000
8,760 Lots			$ 97,440
15,600 Billets blancs.			
24,360 Billets.			

Dans cette Loterie composée de 30 numéros par permutation, il y aura vingt-quatre prix avec trois des numéros tirés sur les 30 ; 936 avec deux et 7,800 avec un seul numéro. Les billets restant au nombre de 15,600, n'auront aucun des numéros tirés, et seront par conséquent des billets blancs.

Pour déterminer les prix, les 30 numéros depuis un jusqu'à 30 inclusivement, seront placés dans une roue le jour du tirage, et l'on en tirera 4 d'entre eux : et le billet qui aura les 1er., 2e. et 3e. numéros tirés dans l'ordre dans lequel ils auront été tirés, aura droit à..... $ 7,000

Et les cinq autres billets qui auront les mêmes numéros, dans l'ordre suivant, auront droit à ce qui leur revient respectivement, comme suit :

No. 1, 3 et 2	6,000
2, 1 et 3	5,460
2, 3 et 1	4,000
3, 1 et 2	3,500
3, 2 et 1	2,500

Les 6 autres billets qui auront trois des numéros sortis, et les trois suivans: 2, 3 et 4, dans quelque ordre de permutation que ce soit, auront droit chacun à 1,000

Tous les autres billets au nombre de 12 ayant trois des numéros sortis, dans quelque ordre ce soit, auront droit à 300

Les 156 billets qui auront deux des numéros sortis, savoir le 3 et le 4, auront chacun droit à 80

Tous les autres billets, au nombre de 780, ayant deux des numéros sortis, auront droit chacun à..... 10

Les 7800 billets, ayant un des numéros sortis, auront droit chacun à.. 5

Tout billet qui aura gagné un prix ne pourra avoir droit à un prix moindre que celui qu'il aura obtenu.

Les prix seront payables quarante jours après le tirage, et seront sujets à la déduction ordinaire de 15 pour cent.

Tous les ordres, franc de port, seront exécutés avec promptitude, en s'adressant à J. B. FAGET, rue de Chartres, N° 145.

Prix des Billets.

Entiers $5, demis 2 50, quarts 1 25.

27 Janv. J. B. FAGET.—*Directeur*

Enseignes en lettres transparentes blanches et de différentes couleurs.

A l'adresse ci-dessous, on exécute des enseignes de ce genre, au goût des amateurs, en lettres pleines transparentes ou non jolivées, avec des bordures qui correspondent au fond. Les peintures sont très-éclatantes, et le goût de ces enseignes est tout-à fait nouveau et d'un bel effet. Elles contiennent particulièrement aux cafés, aux bureaux de loterie, aux cabarets, &c. Pour plus amples informations, et pour voir des échantillons, s'adresser rue de Chartres, No. 111, entre Conti et St. Louis.

Nota.—Le peintre qui exécute ces enseignes devant quitter cette ville très-incessamment, il est nécessaire que les personnes qui désirent l'employer fassent quelque diligence. 26 janv.

LE soussigné offre à vendre dans son magasin, rue Royale, N°. 271, un assortiment de Chapeaux de paille simple et double, à l'usage des habitans, ainsi qu'un assortiment de Marchandises sèches, Drap, Quincaille, Parfumerie, Miel d'abeille de la première qualité, Cigarres de la Havane par caisses et demi caisses &c. &c. le tout à des prix modérés.

24 janv—3 C. GUERARD.

VINS, EAU-DE-VIE, &c.

EN débarquement du brick Waldo venant de Bordeaux.

200 barrique vin St. Julien, Pauillac, Montferrant, &c.

25 demi do. do. 50 demi do. Sauternes blanc.

30 pipes eau de vie cognac, 50 barils do blanche, 1000 cs. vins divers crûs rouge et blanc.

600 caisses pruneaux, 200 damejeannes vinaigre, fruits à l'eau de vie, liqueurs, bouchons &c.

DE PLUS—15 balles indiennes françaises, 10 balles couvertures coton, 28 cs. coutils, étoffes pour pantalons, éventails &c. le tout ayant droit au drawback et à vendre par P. S. BURBE'.

9 déc. rue Royale n°. 271.

WANTED—A good house servant. A good cook, washer, and ironer.—Apply at N°. 75, Rampart st between Conti and Bienville streets.

Vente par le Marshal.

Le Maire, les Aldermen et habitans de la ville de la Nouvelle-Orléans.

contre L'EMPLACEMENT N°. un, dans l'ilet N°. vingt-six, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les mêmes *contre* l'emplacement N°. deux, dans l'ilet N°. vingt-six, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les mêmes *contre* l'emplacement N°. un, dans l'ilet N°. trente-six, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les mêmes *contre* l'emplacement N°. deux, dans l'ilet N°. trente-six, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les mêmes *contre* l'emplacement N°. sept, dans l'ilet N°. trente-six, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les mêmes *contre* l'emplacement N°. un, dans l'ilet N°. soixante-neuf, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les mêmes *contre* l'emplacement N°. cinq dans l'ilet N°. 74, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les mêmes *contre* l'emplacement N°. six, dans l'ilet N°. soixante-quatorze, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les mêmes *contre* l'emplacement N°. sept, dans l'ilet N°. soixante-quatorze, dont le propriétaire est inconnu.

Les mêmes *contre* l'emplacement N°. quatre, dans l'ilet, No. quatre-vingt-cinq, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les mêmes *contre* l'emplacement No. dix, dans l'ilet No. quatre-vingt-cinq, faubourg Lacourse, dont le propriétaire est inconnu.

Les mêmes *contre* l'emplacement No. sept, dans l'ilet No. treize, faubourg Annonciation, dont le propriétaire est inconnu.

EN vertu d'un fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge-associé de la Cour de Cité, de la Nlle.-Orléans, et rendus dans les poursuites ci-dessus, j'exposerai en vente le Lundi seizième jour de Mars 1829, à midi, à la Bourse, de Hewlett, au coin des rues de Chartres et St. Louis, les emplacements ci-dessus énumérés, saisis pour satisfaire aux jugemens rendus dans les dites affaires, en vertu des dispositions d'un acte intitulé " Acte pour déterminer la manière dont pourront être saisis les terrains et autres portions de terre situés dans la ville de la Nouvelle-Orléans, et dont les propriétaires ne résident pas dans ladite ville, pour cause de non-paiement de taxes ou d'autres sommes dues à la Corporation" approuvé le 18 Mars 1828.

11 déc L. DAUNOY, Marshal

Vente par le Marshal.

Le Maire, les Aldermen et Habitans m. un Emplacement No. 1, dans l'ilet No. 58, du faubourg Annonciation.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge associé, j'exposerai en vente le 25 Février 1829, à midi, au Café de Hewlett, au coin des rues St. Louis et Chartres un Emplacement : savoir No. 1, dans l'ilet No. 58 du faubourg Annonciation, saisi dans l'affaire ci-dessus. L. DAUNOY,

24 nov Marshal

Vente par le Marshall.

Le Maire, les Aldermen et habitants de la ville de la Nouvelle-Orléans, *contre* Un emplacement No 7 dans l'ilet No. 10 du faubourg Encourage.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. F. Grima, juge de la Cour de Cité, j'exposerai en vente le Mercredi 25 Février 1829, à midi, au café de Hewlett, au coin des rues St. Louis et Chartres, un Emplacement ci-dessus, No. 7 dans l'ilet No. 10 du faubourg La Course—saisi dans l'affaire ci-dessus.

25 nov LS. DAUNOY, Marshal

VENTE PAR LE MARSHAL.

Jacques Leroy vs. J. Chardon.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable Felix Grima, juge-président de la cour de cité, j'exposerai en vente le Jeudi douze de Février 1829, à la Bourse, une Maison et un Terrain, situés dans la rue Jean-Baptiste, entre les Nos. 19 et 35, mesurant 20 pieds de face sur cette rue, sur une profondeur de 58, acheté par ledit Chardon à l'Etat de la Louisiane le 20 de Mai 1826 pour le terme de vingt-cinq ans, après l'expiration duquel ladite maison et le terrain doivent être remis à l'Etat.

Cette vente étant la seconde et dernière, ladites maison et terrain seront vendus au plus offrant et dernier enchérisseur, pour le prix qui sera offert, à un crédit de douze mois, avec cinq pour cent d'intérêt du jour de la vente, l'acquéreur donnant billet, et sécurité sur la propriété vendue jusqu'à parfait payement, conformément à l'acte intitulé " acte pour amender les divers actes passés pour l'organisation des Cours de cet Etat et pour d'autres objets."

27 janv L. DAUNOY, Marshall.

J. GAULIHAC Coiffeur, arrivant de Paris, a l'honneur de prévenir les dames et messieurs, qu'il apporte un assortiment de Postiches en cheveux très nouveaux ; en Perruques, Méthaliques et Toupets, Nattes, Tresses et Grecques indispensables dans les coiffures nouvelles et très faciles pour se coiffer soi-même ; Plumes et Fleurs, etc.

Les dames qui désireront se faire coiffer voudront bien faire leurs demandes à l'avance en s'adressant à l'Hôtel de la Marine, rue de la Levée où il réside provisoirement. 21 Jan.—6

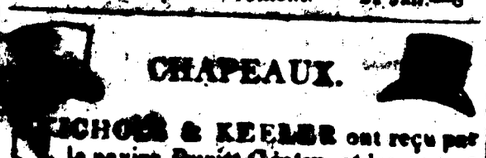

CHAPEAUX.

NICHOLS & KEELER ont reçu par le navire *Burdett Coleton*, et les autres dernières arrivages, un grand assortiment de chapeaux de différentes qualités et des dernières modes, provenant de leur manufacture à New-York, qu'ils offrent à vendre en gros et en détail à prix modérés.

[illegible] fraîches à vendre chez

24 oct. F. ORIOL & Co

VENTE PAR LE MARSHAL.

Le Maire, les Aldermen et habitans de la ville de la Nouvelle-Orléans, *contre* [illegible]

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé, par l'hon. G. Préval, juge associé de la Cour de Cité, j'exposerai en vente Mardi, le 10 Février prochain, à la bourse d'Hewlett, à midi, le Bail de la maison No. 263, située dans la rue Dauphine, maintenant occupée par [illegible]. Pour satisfaire à la poursuite ci-dessus.

L. DAUNOY,

31 janv. Marshal.

VR. ROUMAGE offre à vendre les articles suivants en débarquement des navires Henry-Astor et Roselane, de Bordeaux :

Eau-de-vie en pipes vieille, preuve (Dupuy),

Vin rouge en barriques diverses,

Vinaigre blanc 1ère. qualité,

Vin blanc de Graves haut Sauterne et Malet Bernes en barriques,

Vin blanc en caisses, Haut Brion et haut Sauterne,

Do. do. 1ères. Graves par caisses de 12 bouteilles,

Vin rouge en caisses, Chateau-Margaux, St. Julien &c.

Do. do. Grave, Leroc, Leville, Chateau-Margaux par caisses de 12 bouteilles et 24½ bouteilles,

Vivres conservés, tels que Sardines [illegible] au beurre et à l'huile, [illegible] ses, Prunes, Abricots [illegible]

Fruits à l'eau-de-vie, Saucissons [illegible] Prunes par 10,000 de caisse,

Liqueurs par caisses de 12 bouteilles,

Fil à voile par pelottes de 10 à 50 à la livre,

Fil à seine par échevaux,

Fil de Rennes blanc, fin,

Lignes de pêche,

Serrures fines de 4, 5, 6, 7 et 8 pouces et autres ferrements.

De plus, en magasin—Vin de Champagne, mousseux, 1ère. qualité de 1825, et divers autres articles. 24 nov

ATTENDU que Charles André Cerisy, shériff de la paroisse St. Jacques, s'est présenté à moi, à l'effet d'obtenir la main levée des hypothèques générales qui existent contre lui, et Michel Gaudet, Jérome Gaudet, Michel Bergeron, Joseph Paul Fabre, cautions, résultant des divers engagemens souscrits par lui, comme principal obligé et les susdits, comme cautions solidaires, savoir :

1°. Deux engagemens, chacun pour la somme de six mille piastres, souscrits le 13 Juillet 1820, envers Jacques Villeré, gouverneur de cet Etat et ses successeurs, par Cerisy, comme principal obligé et Michel Gaudet et Jérome Gaudet, comme cautions.

2°. Deux engagemens, chacun pour la somme de six mille piastres, souscrits le 14 Mars 1821, envers Thomas Bolling Robertson, gouverneur de cet Etat et ses successeurs par Cerisy, comme principal obligé et Jérome Gaudet et Michel Bergeron, comme caution.

3°. Quatre engagemens, chacun pour la somme de six mille piastres, souscrits les deux premiers le 21 Mai 1822, les deux autres, le 9 Juin 1823, envers Thomas Bolling Robertson, gouverneur de cet Etat, et ses successeurs, par Cerisy, comme principal obligé, et Michel Bergeron et Joseph Paul Fabre, comme cautions.

4°. Quatre engagemens, chacun pour la somme de six mille piastres, souscrits les deux premiers le 19 Février 1824, envers T. B. Robertson, les deux autres le 26 Février 1825 envers Henry Johnson, gouverneur de cet Etat et leurs successeurs par Cerisy, comme principal obligé, et Jérome Gaudet et Michel Bergeron, comme cautions.

5°. Sept engagemens, chacun pour la somme de six mille piastres, souscrits, deux le 6 Juin 1826, deux le 4 Septembre 1826, deux le 7 Mars 1827, et les deux derniers, le 29 Janvier 1828, par Cerisy, comme principal obligé, et Michel Bergeron et Joseph Paul Fabre, comme cautions envers Henry Johnson, gouverneur de cet Etat et ses successeurs.

Tous lesquels susdits engagemens avaient été fournis pour garantir la fidèle exécution par le susdit Charles André Cerisy, des devoirs de shériff et de collecteur des taxes, de la paroisse St. Jacques :

Avis est par le présent donné à toutes les personnes intéressées d'avoir à présenter dans quatre-vingt-dix jours à compter de la date de la dernière publication des présentes, au bureau du Secrétaire d'Etat, les raisons pour lesquelles lesdits engagemens ne seraient pas annullés, et les hypothèques légales qui en résultent ne seraient pas levées et éteintes.

Donné à la Nouvelle-Orléans, sous ma signature et mon sceau, ce treize Décembre mil huit cent vingt-huit, dans la cinquante-troisième année de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique.

H. JOHNSON.

Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Par le gouverneur P. DAUNOY.

15 déc. Secrétaire d'Etat.

A LOUER—Au coin des rues St. Louis et du Bassin. Une Ecurie pour deux chevaux avec une remise pour un cabriolet. Pour [illegible]

16 déc. LE RICHE.

A VENDRE.—Une mulâtresse bien connue, avec ses deux enfans quarteron, dont une fille de 9 ans et un garçon de 4 ans; ladite mulâtresse sachant bien faire la cuisine, coudre, un peu coudre et repasser, parlant Anglais et Français, depuis plus de [illegible] dans la maison, bon sujet et garantie [illegible] le payement. [illegible] au de cette feuille. 24 janv.

94 Dry Hides for sale by D. G. BORDUZAT & Co. 15 Royal street, No. 108.